

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations. (4439SMI)

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures
(6 mai 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 7 août 2012 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis introduit un certain nombre de nouvelles limitations de vitesse dérogatoires suite aux doléances d'une administration communale et des services régionaux de l'Administration des Ponts et Chaussées concernant la dangerosité particulière de certains tronçons de route afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers de la route.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI